

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 68^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 30 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER

1. — **Souhait de bienvenue à une délégation de l'Assemblée de la République du Portugal** (p. 8048).

2. — **Souhait de bienvenue au président du Soviet de l'Union du Soviet suprême de l'URSS** (p. 8048).

3. — **Questions au Gouvernement** (p. 8048).

SCHEMA DE RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE DES ENGRAIS (p. 8048).

MM. Darras, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SUSPENSION DE FONCTIONS D'UN MAGISTRAT ET RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE PUBLIC (p. 8048).

MM. Forni, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

DIRECTIVE RELATIVE A LA CONSERVATION DES OISEAUX (p. 8049).

MM. Laville, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

LICENCIEMENTS A L'ENTREPRISE SOLEILLANT-DISTRIBUTION (p. 8050).

MM. Eyraud, Beullac, ministre du travail.

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE DU MARCHÉ DU MOUTON (p. 8050).

MM. Rigout, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

ACTIVITÉ DE CDF-CHIMIE-NORD (p. 8051).

MM. Lucas, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

LICENCIEMENTS A USINOR-LOUVROIL (p. 8051).

M. Jarroz, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

RECouvreMENT PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES (p. 8052).

MM. Boyer, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE AQUITAINE (p. 8052).

MM. Achille-Fould, Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

INTRODUCTION DE LA PRESSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (p. 8053).

MM. Guerneur, Haby, ministre de l'éducation.

EMBARGO OBLIGATOIRE SUR LES FOURNITURES D'ARMES A L'AFRIQUE DU SUD (p. 8053).

MM. Girard, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES IMPORTATIONS SAUVAGES (p. 8054).

MM. Limouzy, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

LUTTE CONTRE LES MALADIES DU BÉTAIL (p. 8054).

MM. Bertrand Denis, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

4. — Demande de suspension de séance (p. 8055).

MM. le président, Macquet.

Suspension et reprise de la séance (p. 8055).

5. — Rappel au règlement (p. 8055).

MM. Rigout, le président.

6. — Indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8055).

M. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Baudis, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Ordre du jour (p. 8057).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**SOUHAIT DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
DE L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE DU PORTUGAL**

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée de la République du Portugal, conduite par M. Vasco da Gama Fernandes, président de cette assemblée.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues, et je suis sûr d'être l'interprète de tous en saluant à travers eux, au nom de la vieille démocratie française, la jeune démocratie portugaise. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

**SOUHAIT DE BIENVENUE AU PRESIDENT
DU SOVIET DE L'UNION DU SOVIET SUPREME DE L'URSS**

M. le président. Je salue également M. Chitikov, président du Soviet de l'Union du Soviet suprême de l'URSS.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue et de saluer sa présence dans les tribunes de cette assemblée. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

SCHEMA DE RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE DES ENGRAIS

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Henri Darras. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'économie et des finances et le vôtre ont répondu, le 15 novembre, aux présidents des directoires de CDF-Chimie et d'Entreprise minière chimique sur le schéma de la restructuration de la chimie des engrais.

Ce schéma pose de graves problèmes au niveau de l'emploi, tant à CDF-Chimie-Nord à Mazingarbe, à Douvrin et à Drocourt, qu'à Azote et produits chimiques de Toulouse et de Grand-Couronne.

Ce schéma a été repoussé par les deux comités centraux d'entreprise, le 29 novembre.

Après plusieurs absorptions, fusions ou restructurations, la plate-forme de CDF-Chimie-Nord a perdu en neuf ans 1 130 emplois. La situation s'aggrave par la suppression de 82 emplois dans les centres de recherche.

Le personnel constate avec inquiétude la dispersion de ce potentiel intellectuel qui représentait à ses yeux l'un des garants les plus sûrs de la survie de la société, avec la production de produits finis.

Pouvez-vous m'apporter, sur l'avenir de CDF-Chimie, les apaisements souhaitables quant au développement des activités de cette société à capitaux publics, dans un moment où la région minière connaît des difficultés d'emploi de plus en plus grandes ?

Qu'en est-il, en particulier, des retombées promises au bassin minier du Pas-de-Calais après la décision d'implanter le vapo-craqueur de Dunkerque ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, comment pouvez-vous prétendre que le Gouvernement se désintéresse de CDF-Chimie ?

Puisque vous avez parlé des engrais, je vous rappelle qu'en 1976 l'ensemble des professionnels de la production d'engrais — publique ou privée — ont perdu 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Croyez-vous vraiment qu'il était possible de ne pas se préoccuper d'une telle situation ?

Au printemps dernier, nous avons décidé de restructurer, dans une première étape, la production qui relève de l'Etat et de regrouper les activités de CDF-Chimie et de EMC. Nous avons, par ailleurs, engagé des pourparlers pour parvenir à une certaine restructuration dans le secteur privé afin de préserver les intérêts nationaux.

Nous nous désintéressons si peu du développement de CDF-Chimie que nous avons décidé, au cours des dernières semaines, une augmentation de son capital de 300 millions de francs pour permettre cette restructuration. Cette somme figurera dans le projet de loi de finances rectificative qui va vous être soumis.

Par ailleurs, la construction du vapo-craqueur, opération génératrice d'emplois, se déroule normalement.

Je puis donc affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas de compression de personnel à CDF-Chimie. Il peut y avoir des mutations d'une activité vers une autre, mais les instructions que j'ai données visent à conserver globalement le personnel de ce groupe.

Au moment où nous regroupons, en commençant par le secteur public, l'industrie des engrais, qui était très vulnérable, où nous décidons d'augmenter le capital de CDF-Chimie, où nous créons dans d'autres secteurs que les engrais des emplois et des activités nouvelles pour CDF-Chimie, au moment où cette entreprise fait quatre milliards de francs de chiffre d'affaires, n'affirmez pas, car cela n'est pas sérieux, que le Gouvernement ne s'intéresse pas à sa situation ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**SUSPENSION DE FONCTIONS D'UN MAGISTRAT
ET RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DU MINISTERE PUBLIC**

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mlle Monique Guémann, premier substitut au tribunal de Draguignan et vice-président du syndicat de la magistrature, a été suspendue de ses fonctions dans l'attente de poursuites disciplinaires.

Cette sanction prise dans la hâte, sans que l'intéressée ait pu présenter ses explications, apparaît comme une mesure d'intimidation dans le cadre d'une politique mise en place depuis longtemps et qui vise à restreindre l'indépendance de la magistrature.

M. Jean Fontaina. Vis-à-vis de qui ?

M. Raymond Forni. Toutes les organisations professionnelles, y compris l'union syndicale des magistrats, sont inquiètes. Le président de cette dernière, M. Braunschweig, a déclaré récemment : « Après l'affaire de Broglie, l'affaire Abou Daoud et celle des micros du Canard enchaîné, l'affaire Croissant est venue s'ajouter sur la liste des dossiers dans lesquels le pouvoir a placé l'indépendance de la justice dans une position difficile. » (Interruptions sur les bancs de la majorité.)

M. Roger Corrèze. Et si nous parlions un peu de vos affaires ?

M. Raymond Forni. Une nouvelle affaire, l'affaire Guémann, est venue s'ajouter à cette liste, portant ainsi plus loin l'atteinte aux

libertés dont le garde des sceaux, aujourd'hui, semble se faire le principal champion. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. Claude Gerbet. C'est une honte que d'entendre cela !

M. Raymond Forni. Ma question, monsieur le garde des sceaux, est double : est-il exact que le Gouvernement envisage ou fasse étudier le rattachement au ministère de l'intérieur de la magistrature debout ? Quelles mesures comptez-vous prendre dans l'immédiat pour remédier au trouble très profond du monde judiciaire ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Claude Gerbet. Et le devoir de réserve ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Forni, la semaine dernière, on m'accusait d'avoir pris des décisions dans l'affaire Croissant parce qu'il s'agissait d'extrader un avocat. Aujourd'hui, vous m'accusez d'avoir pris une mesure à l'égard de Mlle Guémann parce qu'elle est vice-présidente du syndicat de la magistrature.

Ces accusations sont aussi mal fondées dans un cas que dans l'autre.

M. Croissant a été extradé, nullement parce qu'il était avocat, mais en raison de fautes que deux tribunaux allemands avaient relevées contre lui et parce qu'une juridiction française a reconnu fondés les griefs retenus par l'un de ces tribunaux.

M. Jean-Pierre Cot. Vous avez du mal à vous justifier !

M. le garde des sceaux. Quant à Mlle Guémann, ce n'est aucunement parce qu'elle appartient au syndicat de la magistrature et, à plus forte raison, parce qu'elle en est vice-présidente, que j'ai pris ma décision à son égard, mais simplement parce que ce magistrat a gravement manqué à l'obligation de réserve.

Estimez-vous normal, monsieur Forni, qu'un magistrat en robe, un substitut du procureur tenant le ministère public, déclare, au début d'une audience, qu'il est opposé à des décisions prises par une autre juridiction ? C'est déjà une faute pour n'importe quel citoyen de critiquer les décisions d'une juridiction. N'est-ce pas une faute encore plus grave pour un magistrat ? (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Alain Bonnet. Et les déclarations de M. Tomasini ?

M. le garde des sceaux. Par-dessus le marché, Mlle Guémann a trouvé bon de faire cette intervention saugrenue alors que la salle était pleine. (Rires sur les bancs de l'opposition.)

M. Raymond Forni. En général, quand on veut faire une déclaration, autant la faire devant une salle pleine.

M. le garde des sceaux. Dans la majesté de l'audience et la majesté de la robe qu'elle porte...

M. Louis Mexandeau. Tout cela est ridicule !

M. le garde des sceaux. ... elle a traité d'un sujet qui n'avait aucun rapport avec l'audience elle-même.

Mlle Guémann a donc commis, selon toute apparence, une grave faute contre les devoirs de sa charge.

M. Raymond Forni. Selon toute apparence !

M. le garde des sceaux. Je dis selon toute apparence, car tant que l'action disciplinaire que j'ai engagée n'aura pas abouti je me garderai de me prononcer catégoriquement. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas pris de sanction à son égard.

Un député socialiste. Elle a pourtant été suspendue de ses fonctions !

M. le garde des sceaux. La suspension n'est pas une sanction : c'est une simple mesure d'urgence prise dans l'intérêt du service. Elle a pour objet d'éviter que Mlle Guémann ne récidive la semaine prochaine. Je suis au moins assuré qu'elle ne le fera point. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Guy Ducoloné. Parlez-nous de l'extradition de Barbie !

M. le garde des sceaux. Quand la commission de discipline du parquet, qui est composée de magistrats élus, se sera penchée sur son cas et aura examiné les conditions dans lesquelles ce magistrat a cru devoir se livrer à la manifestation

que vous savez, des sanctions pourront éventuellement être prises, suivant les conclusions de cette commission. D'ici là, il n'y a pas et il n'y aura pas de sanction.

Vous m'avez aussi posé une question d'un tout autre ordre, vous faisant l'écho de l'hypothèse, avancée au cours d'un colloque de l'union syndicale de la magistrature, selon laquelle le ministère public serait rattaché au ministère de l'intérieur. C'est là une idée aberrante, qui n'est ni la mienne ni celle d'aucun de mes collaborateurs.

Je m'en suis entretenu hier avec M. Braunschweig et avec les membres du bureau de l'union syndicale de la magistrature. Je leur ai fait part de mon étonnement que des hypothèses aussi absurdes aient pu être rapportées au cours d'un colloque public sans que l'on se soit donné la peine de les vérifier.

Quoi qu'il en soit, je suis en mesure de les démentir totalement. Il n'est pas question que le ministère public soit rattaché au ministère de l'intérieur. Je suis sûr que si mon collègue de l'intérieur était présent il m'approuverait (Rires sur les bancs de l'opposition), car pas plus que moi il n'a l'intention d'opérer ce changement de rattachement. Je discerne d'ailleurs mal l'intérêt que nous en retirerions.

Les choses doivent rester en l'état. Le ministère public continuera de dépendre du ministère de la justice, c'est-à-dire — et cela me donne l'occasion, M. Forni, d'en revenir à votre première question — du pouvoir hiérarchique du garde des sceaux.

Tel est le cas pour Mlle Guémann, qui semble l'avoir quelque peu oublié. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Claude Gerbet. Bravo !

DIRECTIVE RELATIVE A LA CONSERVATION DES OISEAUX

M. le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de l'environnement. J'espère qu'elle aura au moins le mérite de calmer les esprits. (Sourires.)

Le texte définitif de la directive relative à la conservation des oiseaux sera soumis au conseil des ministres européens le 12 décembre prochain.

Les dispositions de cette directive tendent notamment à interdire la chasse aux engins ainsi que l'utilisation d'appellants vivants.

Il en résultera la disparition des chasses traditionnelles régionales, en particulier dans le Sud-Ouest et dans le Midi de la France.

Je demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement s'il compte s'opposer énergiquement à cette proposition de la CEE à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Effectivement, monsieur le député, la directive européenne relative à la conservation des oiseaux est en cours d'élaboration et donne lieu actuellement à des réunions d'experts.

Cette directive comporte trois volets.

Le premier a trait à la protection des habitats, point capital pour la conservation des oiseaux. La France a une position très en pointe dans ce domaine, mais elle n'est pas suivie, loin de là, par tous ses partenaires.

Le deuxième volet est relatif à l'interdiction de la commercialisation. Des directives très sévères ont été préparées et devraient permettre d'éviter le plus souvent les prélèvements en masse.

Le troisième volet concerne la liste des oiseaux qui ne devront pas être chassés ainsi que l'interdiction de certains modes de capture massifs et non sélectifs.

La solution des deux premiers problèmes, à laquelle nous sommes très attachés, constituerait déjà un très grand progrès pour la conservation des oiseaux.

Pour le troisième problème, nous nous efforçons de bâtir une position qui tienne compte à la fois des réalités sociologiques nationales et de la nécessité de conservation des oiseaux, notamment des espèces dont il est scientifiquement prouvé qu'elles sont en voie de disparition ou menacées.

J'ai donc donné des instructions à mes services pour que des contacts très fréquents soient pris avec les représentants des chasseurs et des non-chasseurs. C'est à la suite de cette concertation que nous arrêterons notre position, sur les bases que je viens d'exposer.

LICENCIEMENTS A L'ENTREPRISE SOLEILLANT-DISTRIBUTION

M. le président. La parole est à M. Eyraud.

M. Louis Eyraud. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, c'est, après plusieurs autres, au tour de l'entreprise Soleillant-Distribution d'annoncer son dépôt de bilan et le licenciement de vingt-neuf salariés, au Puy-en-Velay.

Or, cette entreprise appartient à un groupe de trois, qui ont, en fait, le même propriétaire. Celui-ci aurait obtenu pour chacune d'elles des primes aux créations d'emplois ou des primes de développement régional. Mais, sitôt les primes encaissées dans une entreprise, une autre, juridiquement distincte, pratique des licenciements.

L'opération semble donc s'analyser simplement : la prime est encaissée ; des emplois sont fictivement créés mais aussitôt compensés par des licenciements dans une autre, juridiquement distincte. Aussi, ma question est-elle la suivante : quelles mesures comptez-vous prendre pour stopper ces manœuvres de chasseurs de primes et pour éviter que l'aide de l'Etat n'aboutisse aux vingt-neuf licenciements annoncés ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur Eyraud, lorsque vous parlez de licenciements dans les entreprises, vous avez l'air de croire que la vie économique est toujours cristallisée et qu'il n'est pas nécessaire qu'elle évolue. Si telle est votre conception de l'activité économique, nous pouvons craindre que l'avenir de notre pays ne soit bien compromis !

Or, parce qu'il est précisément nécessaire de faire évoluer les choses, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont pris les dispositions concernant la protection des travailleurs licenciés pour raisons économiques. Mais sachez que les licenciements économiques ne sont autorisés qu'avec beaucoup de circonspection, lorsqu'ils sont réellement indispensables à la survie de l'entreprise. Il est des cas où, pour avoir refusé de licencier une partie du personnel, c'est l'ensemble des employés qui en a pâti. Si c'est cela que vous appelez une bonne gestion, pour moi, c'est du gâchis. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducoloné. C'est ce que disent les patrons !

M. le ministre du travail. L'inspection du travail, qui se livre, pour chaque cas particulier, à des études très approfondies, n'autorise les licenciements qu'après avoir vérifié la bonne application des règles, consulté les représentants du personnel et étudié la possibilité d'établissement d'un plan social.

Aussi, par-delà les licenciements, faut-il considérer le nombre des emplois créés. Vous savez qu'en 1976 — nous n'avons pas les chiffres de 1977 — il a été créé plus d'emplois qu'il n'y a eu de licenciements.

M. Alain Bonnet. Voilà pourquoi il y a 1 600 000 chômeurs !

M. Guy Ducoloné. Pourquoi y a-t-il toujours plus de chômeurs ?

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE DU MARCHÉ DU MOUTON

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre de l'agriculture, je pourrais résumer ma question ainsi : le mouton français va-t-il être sacrifié sur l'autel de l'Europe ? (*Rires.*)

En effet, nous sommes à la veille de décisions communautaires concernant une nouvelle organisation du marché commun du mouton qui, si elles étaient prises, porteraient un coup fatal à notre élevage ovin.

M. Alain Bonnet. C'est exact !

M. Marcel Rigout. Tout nous fait craindre que le projet de la commission consisterait à étendre le système britannique aux neuf pays membres de la CEE. Il en résulterait, sans aucun profit pour les consommateurs, au mépris de la qualité, l'écrasement des prix à la production par l'invasion inévitable des moutons britanniques et néo-zélandais qui arrivent congelés en Europe à des prix très-bas.

Les conséquences économiques et sociales seraient irréremédiables pour des régions entières, notamment les sept départements du Centre-Ouest où se trouve concentré le quart du troupeau français.

Monsieur le ministre, vous avez pris des engagements formels à l'égard de ce projet, en particulier lors de votre visite en Limousin. Par ailleurs, lorsque la règle de l'unanimité fut abandonnée à Bruxelles, votre prédécesseur, M. Christian Bonnet, avait affirmé qu'elle serait maintenue pour toutes les questions importantes.

Ma question est double : d'une part, pouvez-vous confirmer aujourd'hui les engagements pris à l'égard de la profession, qui n'accepte pas que le nouveau marché commun du mouton s'édifie sur les ruines de l'élevage français ?

MM. Alain Bonnet et Raoul Bayou. Très bien !

M. Marcel Rigout. D'autre part, pouvez-vous nous affirmer que la règle de l'unanimité sera demandée et appliquée en la circonstance ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous n'avons pas changé de position.

A de nombreuses reprises, j'ai indiqué au conseil de la Communauté comme aux organisations professionnelles que notre objectif était d'obtenir de la Communauté européenne une organisation communautaire de marché de la viande ovine qui assure à nos producteurs les mêmes garanties que celles dont ils bénéficient aujourd'hui.

Toutefois, force m'est de constater que des initiatives particulièrement inopportunes n'ont guère favorisé la négociation et ne sont en tout cas pas de nature à renforcer la position de la France. Je pense, par exemple, de la proposition du groupe communiste européen de plafonnement des dépenses du FEOGA. (*Vives protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Henri Lucas. C'est faux !

M. André Guerlin. C'est un mensonge ! Le groupe communiste n'a pas voté cela !

M. Alain Terrenoire. Oui, il l'a voté !

M. André Guerlin. Ce n'est pas vrai ! (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Guerlin, veuillez reprendre votre calme et votre sérénité.

Une question a été posée : écoutez la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis bien obligé de faire le procès du double langage : n'est-ce pas MM. Vitale et Spinelli qui ont proposé à l'Assemblée européenne une limitation des dépenses du FEOGA ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.* — *Bruit prolongé.*)

M. Alain Terrenoire. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture. Je répète : est-ce bien MM. Vitale et Spinelli... (*Vives interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

M. Alain Terrenoire. Oui !

M. André Guerlin. Mensonge ! (*Claquements de pupitres et protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Marcel Rigout. Puisque le ministre m'interroge, je voudrais lui répondre.

M. le président. Non, monsieur Rigout, seul M. le ministre a la parole.

Quant à vous, monsieur Terrenoire et monsieur Guerlin, si vous vouliez bien poursuivre votre conversation particulière dans les couloirs, la séance ne pourrait qu'y gagner en sérénité ! (*Mouvements divers sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducoloné. Les propos du ministre ne sont pas autre chose qu'une diversion !

M. André Guerlin. C'est une opération électorale ! (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Faure. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. le président. Cessons ces interruptions, je vous prie. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends l'embarras de certains groupes parlementaires. (Rires sur les bancs de la majorité. — Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

M. André Guerlin. Nous ne sommes pas dans l'embarras !

M. le président. Un peu de sérénité, monsieur Guerlin !

M. Marcel Rigout. Ce que dit M. le ministre... (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Monsieur Rigout, vous avez posé une question au Gouvernement. Ecoutez sa réponse !

En interrompant de la sorte vous retardez d'autant l'intervention de celui de vos collègues qui doit poser la question suivante. Soyez-en bien conscient, je ne tiendrai pas compte du temps ainsi perdu !

Poursuivez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Je le répète, il me faut bien faire le procès du double langage. Oui ou non, M. Vitale et M. Spinelli ont-ils proposé à l'Assemblée européenne une limitation des dépenses du FEOGA ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives interruptions sur les bancs de l'opposition. — Bruit prolongé.)

M. André Guerlin. De tels propos sont inadmissibles !

M. Alain Terrenoire. C'est pourtant la vérité !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. le ministre de l'agriculture !

M. le ministre de l'agriculture. A cette initiative de députés communistes italiens (Nouvelles interruptions sur les bancs de l'opposition), seuls se sont opposés quatre parlementaires français de la majorité, appartenant au Sénat et à l'Assemblée nationale. Peut-être les représentants français de l'opposition n'étaient-ils pas là, mais alors je dis qu'il est gravé d'être absent dans une assemblée européenne ! (Protestations sur les bancs de l'opposition. — Bruit prolongé.)

M. Alain Terrenoire. La gauche au Parlement européen est contre l'agriculture française. (Vives protestations sur les bancs de l'opposition.)

De nombreux députés de la majorité. C'est vrai ! C'est vrai !

M. André Guerlin. Opération électorale ! (Bruit prolongé.)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Lucas si M. Guerlin et ses collègues lui permettent de parler : si le bruit continue, le temps de parole des députés de l'opposition sera épuisé et ceux qui sont encore inscrits ne pourront pas poser leurs questions.

ACTIVITÉ DE CDF-CHEMIE-NORD

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

La société à capitaux publics CDF-Chimie, créée en 1968 par décision gouvernementale, a vu fondre ses effectifs, dans les usines du Nord, de 35 p. 100 en dix années.

Cette situation trouve son origine principale dans le démantèlement organisé du bassin minier Nord—Pas-de-Calais, l'industrie chimique du Nord de la France ayant comme base le charbon et ses sous-produits. Or, tout dernièrement, le Gouvernement a annoncé sa décision d'arrêt complet du bassin minier Nord—Pas-de-Calais et de ses diverses activités dans les quelques années à venir. Cet arrêt est planifié et le point zéro est situé à 1985.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la réduction importante d'activité de tous les secteurs de CDF-Chimie, à commencer par celui de la recherche.

Quoique vous en disiez, monsieur le ministre, les dernières décisions de CDF-Chimie de regrouper CDF-Chimie et APC ont pour conséquence immédiate la suppression de plusieurs centaines d'emplois et la réduction sensible d'un certain nombre d'activités. De plus, la vente des installations de Cardinier à UKF, multinationale hollandaise, aura pour résultats négatifs de réduire nos ventes d'engrais, de nous créer un concurrent extrêmement sévère disposant de gaz naturel.

Lors du débat budgétaire et aujourd'hui encore, vous n'avez, monsieur le ministre, apporté aucune précision quant à l'avenir de la chimie dans le nord et particulièrement en ce qui concerne la plate-forme nord de CDF-Chimie.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, pour conserver et développer l'activité de CDF-Chimie, il est indispensable, dans l'immédiat, de maintenir au niveau le plus élevé l'activité des houillères nationales, que CDF-Chimie reprenne Cardinier, que l'Etat s'engage réellement à réaliser les retombées du vapo-craqueur de Dunkerque dans le bassin minier, ce qui reste à prouver, et que tout soit mis en œuvre au niveau de la recherche, puis de son application pratique, pour la gazéification des couches profondes du charbon dans notre région, ce qui permettrait d'assurer dans un avenir proche une véritable relance de l'industrie chimique. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur Lucas, je me trouve devant un dilemme : soit me répéter, soit me contredire. Or je ne veux pas me contredire, mais je ne veux pas non plus répéter ce que j'ai dit à M. Darras sur CDF-Chimie.

M. Henri Lucas. Vous n'avez rien dit !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Cette interruption prouve que vous n'avez pas entendu mes propos ou que vous étiez absent quand je suis intervenu. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Décidément, messieurs, vous êtes toujours de mauvaise foi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Quand vous niez par exemple qu'à Dunkerque, CDF-Chimie fasse des investissements et crée des emplois, n'est-ce pas de la mauvaise foi ?

En 1976, CDF-Chimie a perdu de l'argent sur les engrais ; il en va de même pour EMC.

M. Henri Lucas. Parlez-en aux agriculteurs !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je vous ai laissé parler, monsieur Lucas, alors laissez-moi vous répondre ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Nous sommes en train de restructurer le domaine public. Le Gouvernement a accordé 300 millions d'augmentation de capital à CDF-Chimie. Est-ce là une marque de désintéressement à l'égard d'un groupe public ?

D'autre part, votre affirmation est absolument fautive : UKF n'a pas racheté Cardinier.

M. Henri Lucas. Il va le faire

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je mène actuellement des négociations pour que les intérêts nationaux soient respectés dans cette affaire. Respectez-les autant que je le fais et tout ira bien. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Henri Lucas. Vous liquidez l'industrie chimique !

LICENCIEMENTS A USINOR - LOUVROIL

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, après le conseil des ministres du 27 septembre 1977, a été annoncée la création de 2 000 emplois pour la Sambre et l'Escaut, c'est-à-dire pour tout le sud du département du Nord. Sur ces 2 000 emplois, 1 200 devaient trouver place dans l'Avesnois, se répartissant ainsi : 800 à Jeumont-Schneider ; 100 à Diamond dans une usine à créer ; le reste à Fruehauf et à Chausson.

Or, dans quelques jours, le 5 décembre 1977, Usinor-Louvroil fermera ses portes avec 805 licenciements, Usinor-Louvroil, présenté il y a peu de temps comme le haut fourneau le plus moderne d'Europe, et actuellement encore d'une haute technicité. Aussitôt cette fermeture rendue publique, les travailleurs d'Usinor-Louvroil sont allés à la recherche de ces 1 200 emplois annoncés par ailleurs. Ils se sont présentés en délégation à Jeumont-Schneider, à Fruehauf et à Chausson. Mais partout la réponse a été la même : « Il n'y a pas d'emplois nouveaux, il n'y a rien pour vous ! »

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que le 7 décembre 1977 aura lieu l'inauguration officielle de l'usine Fruehauf France sur le territoire de Feignies, commune dont je suis le maire. Mais Fruehauf, ce sont 500 emplois maintenus

par la lutte des travailleurs en remplacement de l'usine Titan-Coder — laquelle en comptait 800 — ce qui ne compense même pas l'effectif initial.

Monsieur le ministre, lors du débat du budget de votre ministère, à une intervention d'Albert Maton sur le chômage dans la Sambre et l'Avesnois, vous avez répondu d'une manière désinvolte : « On connaît votre chanson, c'est toujours le même couplet ! » Ces propos sont scandaleux et inadmissibles pour les travailleurs et leurs familles, confrontés à l'insécurité et à l'angoisse du lendemain. J'espère que vous répondrez aujourd'hui d'une manière plus digne.

Ma question est simple : au moment où ferme Usinor-Louvroil avec 305 licenciements, où sont les 1 200 emplois annoncés pour la Sambre et l'Avesnois ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Hier soir, la même question n'a été posée au Sénat.

Je confirme tout à fait les déclarations faites le 27 septembre dernier à l'issue du conseil des ministres et concernant la création de 1 200 emplois. Je confirme que les industriels sont en train d'acheter les terrains et ont passé commande du matériel, de telle sorte que les usines ouvriront leurs portes dans le courant de l'année 1978.

Il s'agit, je le rappelle, de 800 emplois de Jeumont-Schneider à Jeumont, dont 300 immédiatement ; de 200 emplois de Soie-Batignolles à Maubeuge ; de 100 emplois de Fruehauf à Maubeuge. A cela se sont ajoutées, depuis cette date, les créations prévues de Medtronic à Fourmies — 100 emplois — et de Calmar-Albert à Maubeuge — 100 emplois.

Chrysler a, en outre, réalisé à Hordain une expansion entraînant la création de 800 emplois supplémentaires, ce qui n'avait pas été annoncé lors du conseil des ministres précité.

Enfin, la société Boussois a consenti, avec l'aide financière de l'Etat, un important investissement à Boussois-sur-Sambre qui permettrait de pérenniser la présence de l'industrie du verre dans cette région.

Vos collègues et vous, monsieur Jarosz, parlez toujours des suppressions d'emplois, mais vous passez régulièrement sous silence les créations d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Plusieurs députés communistes. Parlez-en aux chômeurs !

RECouvreMENT PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Jean Boyer. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

A l'occasion de la discussion des nouvelles lois sur le divorce et le recouvrement public des pensions alimentaires, j'ai déposé plusieurs propositions de loi tendant à la création d'un fonds national de solidarité pour le recouvrement de ces pensions.

Un examen approfondi de ces textes a fait apparaître que leur mise en œuvre rencontrait de multiples difficultés d'ordre financier et les deux assemblées ont préféré s'en tenir à la procédure du recouvrement public.

Cette dernière comporte indéniablement des aspects positifs mais son application se heurte à des obstacles infranchissables, notamment lorsque le débiteur de la pension est introuvable ou encore lorsqu'il est en état d'insolvabilité après avoir perdu son emploi.

Vous n'ignorez pas monsieur le garde des sceaux, les difficultés insurmontables que connaissent alors les chefs de famille et, à plus forte raison les femmes seules.

Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles études permettant de déboucher rapidement sur une solution satisfaisante à la fois pour les pouvoirs publics et pour les femmes démunies et abandonnées ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Boyer, vous venez de rappeler que la création d'un fonds de garantie pour le recouvrement des pensions alimentaires a déjà fait l'objet de discussions au Parlement. Au cours de ces discussions, qui se sont déroulées notamment à propos de l'examen du projet de loi sur le divorce, il est apparu que la création de ce fonds n'allait pas sans poser de graves questions et la discussion a mis en évidence la difficulté essentielle

du problème, à savoir le financement de l'organisme qui serait chargé d'avancer aux créanciers les sommes auxquelles ils ont droit — en l'occurrence, les pensions alimentaires qui leur sont dues — et de récupérer ensuite ces sommes auprès des débiteurs. Mais il est vraisemblable que ces débiteurs défaillants ne sont pas solvables et que, par conséquent, cet effort de récupération sera sans succès. Il s'agit donc de trouver un organisme qui ne pourra pas s'autofinancer.

Il ne faut tout de même pas sous-estimer l'efficacité des procédures qui ont été mises en place par la loi de 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires et, d'autre part, par la loi de 1975 sur le recouvrement public de ces pensions. Ces deux lois ont mis en place des procédures qui commencent à produire leurs effets.

On peut dire honnêtement que ces dispositions législatives, qui ont été complétées par des textes réglementaires, ont très sensiblement amélioré la situation des titulaires de pensions alimentaires.

Ma réponse, monsieur Boyer, ne sera pas triomphaliste. Je reconnais que les règles actuellement en vigueur ne sont pas totalement satisfaisantes et que l'application des lois qui viennent d'être rappelées se heurte à de grandes difficultés.

Avant même que vous ne me posiez cette question, mon attention avait été récemment appelée à plusieurs reprises sur la situation très pénible dans laquelle se trouvent souvent des femmes délaissées lorsque la pension à laquelle elles ont droit ne leur est pas payée, soit parce que le débiteur est introuvable, soit parce qu'il est insolvable — sans compter ceux qui cumulent les deux états.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement vous fait, par ma bouche, une réponse triplement positive :

Premièrement, j'ai adressé tout récemment aux procureurs de la République une circulaire par laquelle je leur recommande de coordonner les poursuites pénales et les voies d'exécution de droit privé, de manière à rendre plus efficaces les recherches permettant de retrouver trace des débiteurs quand ceux-ci essaient de se soustraire à leurs obligations familiales.

Deuxièmement, un texte a été pris à l'initiative du Gouvernement, tendant à réprimer l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. Ce texte vient d'être voté par le Sénat. Il sera examiné par l'Assemblée le 9 décembre prochain. Si elle l'adopte — ce que j'espère — ce texte incitera les débiteurs alimentaires de mauvaise foi sinon à devenir des débiteurs de bonne foi, du moins à se montrer plus raisonnables.

Enfin, j'ai pris récemment l'initiative de demander à M. le Premier ministre que soit entreprise une nouvelle étude relative à la création d'un fonds de garantie des pensions alimentaires.

Cette question qui vous préoccupe et à laquelle le Gouvernement attache un intérêt tout particulier n'est donc pas perdue de vue. Je pense que ma réponse est de nature à vous donner satisfaction (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE AQUITAINE

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Si ma question s'adresse à M. le Premier ministre, c'est que, à vrai dire, dans la mesure où il s'agit, d'une part, d'aménagement de la côte Aquitaine et, d'autre part, d'environnement, je ne sais pas très bien si je dois interroger M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ou M. le ministre de la culture et de l'environnement.

Dans ma région, mais aussi au plan national, il existe une association qui s'appelle « Espace pour demain », à la fois bien sympathique et bien folklorique. Elle a à sa tête, comme président, un amiral à quatre étoiles de la deuxième section ; comme vice-président, un homme qui se réfère à son amitié personnelle avec M. le ministre de la culture et de l'environnement ; comme délégué national un auteur à talent qui ne manque pas à la suite de chaque réunion d'accroître l'audience de son livre, intitulé : « Les Pieds dans la mer » — je dis bien : dans la mer (*rires*) ; comme membres, l'épouse d'un grand leader national de l'opposition, un ancien préfet de ma région, qui a travaillé avec nous à l'aménagement de la côte Aquitaine, et quelques autres. J'en passe, pour ne pas arriver à l'inévitable raton laveur. (*Sourires.*)

M. Pierre Mauger. Combien faut-il de quartiers de noblesse pour faire partie de cette association ? (*Sourires.*)

M. Aymar Achille-Fould. Depuis des années, le Gouvernement fait un grand effort — en tant que député de cette région, j'en suis à la fois le témoin et le participant depuis 1964 — pour développer le pouvoir touristique, c'est-à-dire pour favoriser le développement et les emplois de cette région, à travers la mission interministérielle de l'aménagement de la côte aquitaine. Il a

dépend beaucoup d'argent pour assurer la protection de cette côte — et les gens du Sud-Ouest savent qu'elle a été effectivement protégée.

Or cette association prétend maintenant qu'il faut tout arrêter. J'aimerais donc que le Gouvernement m'indique quelle est sa position et s'il est déterminé à poursuivre les projets en cours. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Fernand Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. S'agissant de l'aménagement de la côte Aquitaine, je voudrais rappeler cette déclaration du Président de la République : « L'aménagement touristique de l'Aquitaine a été engagé avec le souci de freiner le développement anarchique du tourisme et d'assurer une protection de la nature et des sites. » C'est là un objectif sur lequel vous êtes entièrement d'accord.

Comme vous le savez, la mission interministérielle d'aménagement de la côte Aquitaine a choisi cinq pôles de développement. Ce programme va donc se réaliser, nonobstant toute opposition, dès lors que toutes les précautions ont été prises.

Bien que les objectifs de la mission soient en train d'évoluer, notamment en fonction de l'avancement des travaux, je vous donne l'assurance qu'ils seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, comme je demeure en étroite liaison avec M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement, il ne saurait y avoir la moindre divergence entre nos deux points de vue : nous travaillons en parfaite concertation. Vous pouvez compter que nous vous tiendrons informé du résultat de cette collaboration. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INTRODUCTION DE LA PRESSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le ministre de l'éducation, vous avez décidé de généraliser l'introduction de la presse dans les établissements scolaires.

Cette mesure était certainement souhaitable en ce sens qu'elle permettra aux adolescents de suivre de plus près l'actualité, de former leur jugement, de se servir des médias sans être dominés par eux et d'acquérir la maturité qu'exige, à dix-huit ans, l'exercice de leurs droits de citoyen.

Cette réforme ouvrira l'école sur le monde extérieur : elle est donc excellente, à la condition que soit offert aux élèves un nombre suffisant de journaux et de revues, de tendances aussi diverses que possible, et que ces publications soient choisies avec objectivité.

Or, force est de constater que là où les journaux sont déjà à la disposition des élèves, dans les bibliothèques ou les foyers socio-éducatifs de lycée ou de collège, le choix est trop souvent orienté, au point que l'on peut se demander s'il s'agit d'une information des futurs citoyens ou de la formation politique de futurs militants.

Ne conviendrait-il pas de définir avec précision les conditions de choix et d'utilisation des journaux dans le cadre de la déontologie qui serait en cours d'élaboration dans votre ministère ?

En outre, ne croyez-vous pas qu'un contrôle pourrait être organisé par une commission mixte comprenant à la fois des représentants de la presse, des élèves et de votre administration ?

En bref, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, dans les écoles, il conviendrait de favoriser « la presse en classe », au lieu de laisser imposer « une presse de classe » ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, l'introduction de la presse à l'école ne consiste évidemment pas à remplacer les cours par la lecture du journal. (Sourires.)

Il s'agit de rechercher les moyens d'utiliser la presse, au même titre que d'autres documents, comme moyen pédagogique et comme sujet d'étude. L'idée générale est de donner aux jeunes les connaissances relatives à l'organisation et à la diffusion de l'information moderne et de les préparer à sa réception, notamment en formant leur esprit critique à l'utilisation des médias.

Cette formation s'inscrit dans le cadre large de l'éducation du citoyen et de sa préparation à la vie d'adulte.

Cependant, comme l'a souligné M. Guerneur, l'emploi d'un tel moyen pédagogique n'est pas sans danger. Il nécessite même de sérieuses précautions.

C'est parce que j'en suis conscient que j'ai demandé à un groupe de travail paritaire restreint « Education-press » de réfléchir à cette nouvelle pédagogie. Il aura comme première mission le recensement des expériences et des réalisations déjà entreprises, en précisant les conditions dans lesquelles elles ont été conduites ou obtenues et en s'informant tout particulièrement des sujets traités et des documents utilisés.

À la lumière de ces données, la réflexion sera conduite dans deux directions.

Comment l'enseignement peut-il initier les élèves au rôle des médias dans notre société et à la connaissance de l'élaboration et de la diffusion de l'information, en même temps que de ses caractères ?

Comment faire place, dans l'enseignement, à côté des moyens pédagogiques traditionnels, à la documentation apportée par les médias tout en tenant compte de ses caractères propres ?

Cette étude devrait déboucher sur des projets d'instructions pédagogiques en vue de conseiller et d'aider les maîtres, mais aussi de définir les conditions d'utilisation assurant le respect de l'objectivité. Les expériences déjà conduites dans ce domaine prouvent que c'est possible.

Un problème annexe est celui de l'usage de journaux dans les bibliothèques, les foyers et les centres de documentation. Le même groupe aura à examiner les conditions de choix et les limites d'utilisation des journaux consultés en tant que tels dans les collèges et les lycées. Je rappelle qu'ils sont actuellement achetés librement par les responsables locaux, sous la tutelle du chef d'établissement.

Il convient, en effet, que soit respecté le pluralisme offrant à l'élève, pour ses lectures personnelles, et c'est bien de cela qu'il s'agit, un large éventail d'opinions et assurant le respect de l'objectivité qui inspire la conception de l'école publique.

Les mesures nécessaires seront prises pour garantir cette objectivité, et vos suggestions à cet égard, monsieur le député, seront prises en considération. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EMBARGO OBLIGATOIRE SUR LES FOURNITURES D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Gaston Girard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La décision a été prise par le Gouvernement de ne pas livrer les quatre bâtiments de guerre, en cours de construction, qui avaient été commandés par l'Afrique du Sud, et cela conformément à l'embargo obligatoire décidé par le Conseil de sécurité de l'ONU sur les fournitures d'armes à Pretoria.

Il s'agit de deux sous-marins d'attaque et de deux avisos escorteurs qui ont été commandés en septembre 1975 et qui devaient être livrés en 1978 et 1979. Une large partie du montant de la commande a déjà été versée.

Je ne défends pas spécialement l'Afrique du Sud, mais je trouve regrettable qu'une décision qui constitue une rupture unilatérale de contrat ait été prise.

Je pense que nous aurions pu faire valoir devant le Conseil de sécurité que la construction de navires commandés depuis plusieurs années ne peut être brusquement interrompue et que ces navires devraient être livrés à ceux qui en ont passé commande.

Je souhaiterais savoir, monsieur le Premier ministre, qui supportera les dommages extrêmement graves pour nous qui découlent d'une décision qui nous échappe, et s'il vous paraît normal que nous renitions nos engagements.

M'en tenant aux principes, je me demande quelle crédibilité on pourra dorénavant accorder à la parole et aux engagements du Gouvernement français ? (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

M. Alain Bonnet. C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Comme le rappelle M. Girard, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, le 4 novembre dernier, un embargo obligatoire sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud. (Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

La France, qui avait déjà décidé unilatéralement de limiter ses ventes de matériel militaire à l'Afrique du Sud, s'est associée à la décision du Conseil de sécurité. Elle ne peut donc que s'y conformer strictement.

A partir du moment où un embargo est en vigueur, toute livraison d'armes doit cesser. Il s'agit d'une obligation juridique qui s'impose à tous les membres des Nations unies. Il ne pouvait pas être question d'effectuer une distinction entre matériels en cours de fabrication, sur la base de commandes antérieures, et matériels nouveaux.

Cela étant, je reconnais qu'il y a un problème pour les constructeurs de ces bâtiments. Mais des difficultés de cette nature ont déjà été rencontrées dans le passé, par exemple, lorsque des sanctions ont été décidées contre la Rhodésie. Et ces difficultés ont été réglées.

Les problèmes actuels sont l'objet d'un examen approfondi, qui envisagera les conséquences sociales, industrielles, financières de la décision du Gouvernement.

J'observe simplement qu'un certain nombre de pays dans le monde peuvent être intéressés par les matériels de qualité que nous produisons. Nous avons déjà été contactés par certains pays qui souhaiteraient se rendre acquéreurs des matériels qui ne seront pas livrés à l'Afrique du Sud. Pour régler ce problème, c'est donc une question de temps. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES IMPORTATIONS SAUVAGES

M. le président. La parole est à M. Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises qui a été créée à l'initiative et qui a travaillé sous la présidence de notre collègue M. Roland Boudet a déposé publiquement son rapport hier soir.

Le rôle de ce cette commission n'était pas de participer — je le dis tout de suite — à l'édification d'une armature protectionniste ni de recommander l'instauration d'un néo-mercantilisme de secteur. Il ne lui appartenait pas non plus de définir des actes de Gouvernement. Son rôle était de réclamer, dans l'intérêt national, une inflexion de la politique actuelle, sans pour autant quitter le cadre libéral de l'échange international.

Aussi la troisième partie de ce rapport énonce-t-elle de nombreuses recommandations, dont certaines sont générales et touchent, au plus haut niveau, à l'attitude de la France dans les négociations internationales ou européennes et dont d'autres touchent à la politique économique intérieure, à l'équilibre territorial, à la coordination des décisions, à la structure et à l'utilisation des administrations.

Si la commission a entendu ne pas entrer dans les détails, c'est qu'elle souhaite vivement qu'après avoir pris connaissance du rapport qu'elle a déposé, le Gouvernement assure, soit par une impulsion politique, soit par des textes, la démultiplication des intentions exprimées.

La commission étant une émanation du législateur, elle a estimé qu'il ne lui appartenait pas de se substituer au pouvoir exécutif, mais elle espère, n'étant pas sortie de son rôle, que le Gouvernement tiendra compte des avis qu'elle a émis et répondra aux questions qu'elle a posées.

Je note d'ailleurs que, tout au long de ses travaux, la commission a eu le sentiment que la France jouait le jeu de l'échange international. Les critiques que l'on peut adresser, à cet égard, à notre pays tiennent plutôt au fait que, jouant ce jeu souvent plus correctement que d'autres, notre action toujours définie par des règles et des documents écrits, est plus publique et même plus candide que celle d'autres pays.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que les problèmes sur lesquels la commission s'est penchée puissent être résolus par quelques textes d'ordre intérieur. Nous n'avons à aucun moment perdu de vue les nécessités européennes, l'apreté de la négociation internationale, le trouble monétaire profond que connaît le monde et nous comptons beaucoup, monsieur le Premier ministre, sur des propositions qui, même mesurées, seraient de nature à assurer des changements d'orientation et à infléchir les anticipations dans un sens plus positif.

C'est en ce sens que, si j'en crois un récent éditorial que vous avez signé dans *Le Journal de Genève*, il y a quelques semaines, vous souhaitez orienter la position internationale de la France.

Je vous demande simplement, aujourd'hui, de me donner l'assurance que le Gouvernement étudiera avec attention le rapport de la commission et que, dans la mesure où celle-ci a

précisément évité avec soin de proposer des mesures commerciales de caractère nationaliste, il fera tout son possible pour adapter les recommandations de ce rapport à l'action qu'il poursuit. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je tiens à remercier la commission parlementaire qui a étudié le problème des importations dites sauvages. Je sais le rôle qu'a joué son rapporteur, M. Limouzy, et j'indique que M. le ministre du commerce extérieur doit répondre, vendredi, à une question orale qui lui a été posée par le président de cette commission, M. Boudet.

Votre question, monsieur le député, soulève de nombreux problèmes. Quoi qu'il en soit, j'affirme, une fois de plus, que, si le Gouvernement est décidé à maintenir la liberté des échanges, dans l'intérêt même de notre pays, il n'est pas prêt à admettre n'importe quelle liberté des échanges.

Vous avez fait allusion à un article que j'ai publié dans *Le Journal de Genève*. Je me suis efforcé, dans cette ville qui est la capitale des négociations internationales, d'exposer la position du Gouvernement, qui avait déjà été défendue au sommet de Londres par M. le Président de la République.

Je rappelle que le Gouvernement entend maintenir la croissance ordonnée des échanges et qu'il souhaite que les échanges internationaux continuent à se développer — car c'est bien là un facteur essentiel du développement futur de nos économies — mais dans des conditions de régularité et de sécurité pour tous ceux qui participent à ces échanges.

Voici deux exemples qui illustrent notre attitude au cours de ces derniers mois.

En mai dernier, le Gouvernement a invoqué l'article 19 du GATT, à propos des importations sauvages de textiles. Vous le savez, j'ai donné des instructions particulières à l'occasion du renouvellement de l'accord multifibres et la position de la France a été enregistrée par la Commission européenne.

Vous savez aussi que le Gouvernement suit de très près le problème des importations sauvages d'acier et que M. le ministre de l'industrie s'en est encore préoccupé le 21 novembre à Bruxelles.

A cet égard, le Gouvernement estime que, si la Communauté ne prend pas les mesures qui s'imposent, celle-ci doit être considérée en état de carence et que, dans ces conditions, il appartient à notre pays de prendre les mesures qu'il s'imposent.

Pour d'autres secteurs en difficulté, qu'il ne faut pas oublier, comme les constructions navales ou les fibres synthétiques, une action coordonnée doit être menée, non seulement sur les échanges mais aussi sur les structures. Vous avez sans doute remarqué, monsieur le député, que l'argument des importations sauvages est invoqué plus souvent à tort qu'à raison.

Comme je l'ai plusieurs fois indiqué devant l'Assemblée nationale, ce sont souvent les structures de nos entreprises qui doivent être réorganisées et renforcées. C'est par une double action — sur le plan international il faut faire prévaloir le concept de croissance ordonnée des échanges et, sur le plan national, il convient de mener une action vigoureuse de restructuration de nos industries — que nous pourrions maintenir notre position dans les échanges internationaux. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LUTTE CONTRE LES MALADIES DU BÉTAIL

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis quelques années, vos services, souvent soutenus par les régions et les départements, mènent une lutte efficace contre les grandes maladies du bétail, notamment des bovins : tuberculose, fièvre aphteuse, brucellose.

Or voici qu'apparaissent de nouvelles affections qui s'apparentent, si mes renseignements sont exacts, aux maladies vénériennes. Elles sont transmises non seulement par le bétail, mais par des semences achetées à l'étranger.

Or, quand notre cheptel était atteint de brucellose, nos concurrents ne se gênaient pas pour boycotter nos produits. Et maintenant les animaux qu'ils vendent sont porteurs d'autres maladies : pour lutter contre elles, nous devons dépenser beaucoup d'argent.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, au sujet de ces maladies nouvelles qui affectent surtout les bêtes importées et qu'on trouve même dans les centres d'insémination artificielle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le problème se pose différemment, monsieur le député, selon que les importations proviennent des pays tiers ou de la Communauté.

L'importation des semences bovines en provenance des pays tiers est prohibée par l'arrêté ministériel du 8 avril 1964 et elle ne peut être autorisée que par dérogation pour les pays où la situation sanitaire est satisfaisante.

Pour les importations en provenance de pays de la Communauté, certaines difficultés peuvent naître et le problème est étudié depuis quelques mois par la commission de la Communauté économique européenne. Dans l'attente d'une solution communautaire, nous recommandons aux acheteurs français de demander des garanties sanitaires suffisantes de la part de leurs vendeurs étrangers.

Je vous remercie, monsieur Bertrand Denis, de m'avoir posé cette question. Nous porterons une attention encore plus soutenue à ce problème important. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 4 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, l'usage voudrait qu'après les questions au Gouvernement la séance soit suspendue pendant quelques instants. Mais j'appelle votre attention sur le fait que notre emploi du temps est très chargé compte tenu de la discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés.

Comme M. le Premier ministre doit intervenir dès la reprise de ce débat, je propose de ne pas suspendre immédiatement la séance et de lui donner dès maintenant la parole. En effet, la commission des finances entend demander une suspension de séance après l'exposé de M. le Premier ministre, et, ainsi avec un léger décalage, l'usage dont je viens de parler sera respecté.

Si l'Assemblée et le Gouvernement en sont d'accord, je vais appeler le point suivant de l'ordre du jour et je donnerai la parole à M. le Premier ministre.

M. Benoît Macquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Macquet.

M. Benoît Macquet. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance de quarante-cinq minutes environ. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alain Bonnet. Quelle élégance !

M. le président. Monsieur Macquet, souhaitez-vous que la séance soit suspendue avant que M. le Premier ministre ne s'exprime ?

M. Benoît Macquet. Oui, monsieur le président.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je tiens à faire une courte mise au point au nom du groupe communiste.

Une première fois, le 9 novembre, en réponse à M. Daillet, une deuxième fois, aujourd'hui, en réponse à ma question d'actualité, M. le ministre de l'agriculture a affirmé une contrevérité au sujet de la position des parlementaires communistes français à l'Assemblée européenne.

Contrairement aux affirmations de M. Méhaignerie, nos collègues Marie-Thérèse Goutmann, Ansart, Bordu et Lemoine n'ont pas voté, le 26 octobre 1977, à Luxembourg, l'amendement visant à plafonner les dépenses garanties du FEOGA.

Il a fallu l'incident de séance de tout à l'heure pour que le ministre soit enfin contraint à le reconnaître.

Un tel comportement n'est ni innocent, ni dépourvu d'arrière-pensées. Il relève d'une volonté évidente de diversion pour tenter d'abuser les agriculteurs français.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de ce rappel au règlement, car il n'est pas tolérable, pour la dignité de notre assemblée et pour la fonction de parlementaire, qu'un ministre puisse utiliser de tels procédés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je suis désolé, monsieur Rigout, mais je ne peux prendre acte d'un rappel au règlement qui n'en est pas un.

— 6 —

INDEMNISATION DES FRANÇAIS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n^{os} 3179, 3255).

Il est soir la discussion générale a été close.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai entendu hier le rapporteur de votre commission des finances. J'ai été tenu fidèlement informé par M. Dominati des discours des orateurs qui se sont succédé à la tribune, auprès desquels je m'excuse de n'avoir pu rester dans cet hémicycle en raison des obligations qui pesaient sur moi au retour de mon voyage en Syrie.

La discussion générale a permis, je crois, d'exposer tous les aspects du problème national qui nous occupe.

Le débat en cours n'a cessé d'être digne et le Gouvernement s'en félicite. Toute démagogie serait ici, plus qu'ailleurs, déplacée. Les rapatriés eux-mêmes ne s'y tromperaient pas. Longtemps mal aimés, aujourd'hui sans doute très aimés, ils savent bien qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Ils ont conscience de ce qui a été fait depuis quinze ans. Ils peuvent apprécier l'importance des mesures proposées par le Gouvernement, mais aussi les limites ou la vanité de certaines promesses.

C'est pourquoi, à la demande du Président de la République, le Gouvernement et moi-même avons tenu à mener toute cette affaire avec un souci constant, celui de bâtir le projet le plus honnête possible qui garantisse une réparation à laquelle les rapatriés ont droit, qui ne promette que ce qui pourra être tenu, qui ne renvoie pas à plus tard la définition des modalités d'application des principes retenus, qui soit, enfin, compatible avec les possibilités économiques et financières du pays.

C'est le langage que M. Dominati et moi-même avons tenu aux représentants des associations de rapatriés, au travail desquelles je rends hommage ; c'est celui que nous avons tenu également aux présidents et aux membres des groupes parlementaires de la majorité, dont l'attitude constructive aura été très utile. La concertation menée au cours de ces derniers mois par M. Dominati, et à laquelle j'ai personnellement participé au cours de ces dernières semaines, a permis et permettra encore une amélioration du projet présenté par le Gouvernement.

Tous les souhaits qui ont été émis ne peuvent que recueillir l'adhésion des hommes de cœur, de tous ceux qui ont encore en mémoire le drame de nos compatriotes déracinés de leur terre natale. Pris isolément, nombre de ces souhaits, défendus avec compétence, talent et parfois passion, mériteraient qu'on les prit en considération.

Mais vous savez également quelles sont les difficultés économiques auxquelles notre pays, comme tous les autres, est confronté pour de nombreuses années. Tout au long de la discussion budgétaire qui vient de s'achever dans cette enceinte, vous avez mesuré l'ampleur des sacrifices qui, dans tous les domaines, doivent être consentis.

Vous devez savoir, et mon devoir est de le rappeler sans détour, que le Gouvernement ne peut donner satisfaction à l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées. Leurs conse-

quences financières seraient, en effet, d'une ampleur incompatible avec la poursuite de l'effort vital de redressement économique et financier que la nation a engagé et avec les charges multiples qui pèseront sur le pays dans les années à venir.

Mais soyez aussi persuadés que le Gouvernement sait bien que son projet n'épuise pas tous les problèmes. Fallait-il pour autant ne rien faire ? Le Gouvernement a choisi de faire beaucoup, même s'il n'a pas pu tout faire.

Sans vous accabler de chiffres, je voudrais toutefois vous indiquer succinctement que les seraient les conséquences financières d'un certain nombre de demandes qui lui ont été présentées.

Ainsi, l'extension du champ d'application de la loi aux pertes de jouissance subies en Tunisie ou au Maroc, aux rapatriements intervenus après 1970, aux ventes dites « à vil prix » ou aux biens mobiliers, représenteraient une dépense supplémentaire de 14 milliards de francs. Pour nos compatriotes ainsi écartés du bénéfice de cette loi d'indemnisation, et dont la situation relève des négociations diplomatiques, le Gouvernement accentuera ses efforts en vue d'aboutir au règlement le plus équitable de leur dossier.

Une modification des barèmes, dans les conditions qui sont le plus généralement formulées, coûterait elle-même plusieurs dizaines de milliards — tout dépend de la modification retenue — sans compter la remise en cause générale du traitement des dossiers qu'elle occasionnerait.

L'actualisation de la période 1962-1970 sur la base de l'évolution des prix à la consommation équivaldrait à une charge nouvelle de 15 milliards de francs.

Ces chiffres suffisent, je crois, à faire comprendre pourquoi le Gouvernement ne peut donner suite à de telles demandes et ne leur donnera pas suite.

Mais alors, disent certains, pourquoi n'avoir pas envisagé une autre solution qui, sans alourdir la charge totale, voire même en allégeant celle-ci, consisterait à réduire la durée d'amortissement des titres.

L'idée est, au premier abord, séduisante. Elle permettrait aux rapatriés de rentrer plus rapidement en possession de leurs créances. Elle allégerait la charge du Trésor public, sur le plan global.

Elle se heurte, malheureusement, à une contrainte très simple et très dure qui est celle de la charge budgétaire annuelle. Raccourcir de quinze à dix ans la durée d'amortissement accroîtrait de près de 40 p. 100 le montant de l'annuité constante. En consentant un effort de l'ordre de 3 milliards de francs par an à partir de 1979, par rapport, je vous le rappelle, à un rythme antérieur de 1,3 milliard, le Gouvernement a conscience d'être allé jusqu'au bout de ce que pouvait supporter le budget de l'Etat. L'application de l'article 40 de la Constitution trouve là sa justification manifeste.

Je tiens à souligner à ce propos que nous n'avons pas retenu l'idée d'une contribution exceptionnelle pour financer ce projet. Nous l'avons refusée pour bien marquer qu'il s'agissait en l'occurrence de remplir un devoir de solidarité, qui doit être supporté tout au long de la période par le budget de l'Etat, et sans qu'une partie de la nation ait à consentir un effort supplémentaire au profit d'un groupe particulier des siens.

Ni financement inflationniste, ni recours à des ressources fiscales nouvelles qui eussent entraîné les réactions que vous savez, telles ont été les contraintes que le Gouvernement s'est à lui-même imposées.

Mais si l'on admet le bien-fondé de cette position qui consiste à se tenir dans une enveloppe globale et annuelle supportable, on peut penser à une mesure qui n'aurait pas de conséquence budgétaire directe : la négociabilité générale ou partielle des titres.

Là encore, je dois vous rappeler les deux grands risques d'une telle mesure, variables d'ailleurs selon l'évolution d'ensemble de la conjoncture économique et financière.

Ou bien ces titres — dont le rendement, compte tenu de l'exonération d'impôt, peut être évalué à plus de 9 p. 100 — apparaîtraient fort attractifs, et alors les autres circuits de financement nécessaires, ceux-là, à l'équipement du pays seraient affectés ou même désorganisés.

Ou bien ces titres seraient l'objet de brusques mouvements de désaffection, et dès lors leurs détenteurs les plus démunis ou les moins informés subiraient de plein fouet les aléas du marché et les décotes momentanées, sans parler, le cas échéant, des pratiques usuraires.

Pour ces raisons, et dans l'intérêt même des rapatriés, il nous a paru sage de renoncer à une quelconque cessibilité. Pour tenir

compte des cas de « déresse » avancés par certains orateurs, je crois préférable d'envisager, plutôt qu'une cessibilité partielle, un remboursement accéléré.

Reste enfin le dernier point parmi ceux qui me paraissent importants : celui d'une protection contre une éventuelle dépréciation monétaire accélérée.

Je ne méconnais pas, tant s'en faut, la portée de l'argument dans le monde difficile où nous vivons ; mais je dois vous rendre attentifs aux inconvénients majeurs d'une formule d'indexation.

Ce n'est pas tant son coût qui doit nous faire reculer, car nous avons confiance qu'une gestion sérieuse de l'économie sera maintenue dans les années à venir et permettra de contenir la hausse des prix à un niveau qui n'excède pas le taux d'intérêt qui est en gros celui du rendement brut escompté des titres, et qui lui soit même inférieur.

Dans cette hypothèse d'ailleurs, l'abandon du taux d'intérêt pour une formule d'indexation ne tournerait pas à l'avantage des rapatriés, et il n'est venu à l'esprit de personne que seraient combinés indexation et taux d'intérêt.

Dans l'autre hypothèse, celle d'une inflation accélérée, ce serait l'indemnisation des rapatriés qui perdrait toute signification et risquerait d'être rapidement remise en cause par le désordre économique et financier. Vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, l'application de cette loi supposera, dans les années à venir, une gestion sérieuse de l'économie française.

Ce qu'il faut craindre avant tout, c'est de créer, dans ce domaine de l'indemnisation, un redoutable précédent pour tout ce qui concerne le crédit public ou privé et, au bout du compte, d'introduire dans le système économique et financier un facteur de rigidité insupportable. Le Gouvernement a toujours refusé de s'engager dans cette voie, et il ne s'y engagera pas.

Enfin, l'indexation empêcherait de connaître de façon certaine le montant des annuités à servir : cela priverait les créanciers des avantages qui s'attachent au caractère déterminé et constant du titre : d'où, notamment, la possibilité de les remettre en garantie d'emprunts. Je passe, enfin, sur la complexité et l'alourdissement qui en résulterait pour ce qui concerne la gestion des titres.

En revanche, il est vrai que, par rapport à d'autres formes d'épargne, et même si nous devons nous garder de comparaisons trop rapides, cette créance sur l'Etat ne permet pas à ses détenteurs de pouvoir éventuellement procéder à des arbitrages avec d'autres formes de placements. Cela mérite, en quelque sorte, une compensation.

C'est pourquoi, j'ai envisagé d'introduire dans notre dispositif une clause de sauvegarde sur laquelle je vais revenir dans quelques instants.

Après avoir tracé devant vous le cadre dans lequel devrait nécessairement se situer notre effort, j'en viens aux amendements qui me paraissent pouvoir être déposés et acceptés afin de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées durant ce débat et que le Gouvernement retient après s'être concerté avec les groupes de la majorité.

Parmi les amendements de la commission des finances, le Gouvernement acceptera, outre ceux qui tendent à améliorer la forme du texte, ceux qui ont trait aux questions suivantes :

A l'article 3, la façon dont les dettes antérieures sont, le cas échéant, déduites du complément d'indemnisation ;

A l'article 4, la détermination par décret des modalités de versement aux créanciers de la retenue effectuée sur le montant du complément ;

A l'article 5, l'idée d'une création de titres divisionnaires qui peut effectivement se justifier dans certaines hypothèses, notamment celle de la remise des titres en garantie.

Mais, surtout, le Gouvernement, sensible aux préoccupations que les groupes de la majorité m'ont exprimées, et pour renforcer, comme chacun le souhaite, le caractère social du projet, dépose une série d'amendements que je regrouperai autour de quatre objectifs que ce débat a mis en lumière.

Premier objectif, le plus justifié à mon sens : faire un effort supplémentaire pour les personnes âgées. Pour cela, nous prévoyons, d'une part, que les personnes âgées d'au moins quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1978 verront leurs titres prioritaires remboursés en deux ans par moitié ; d'autre part, que l'époux décédé de plus de soixante-dix ans transmettra son titre prioritaire au conjoint survivant, quel que soit l'âge de ce dernier. D'ailleurs, le terme de l'amortissement des titres ne pourra en aucun cas excéder 1996.

Deuxième objectif : permettre aux plus défavorisés de mobiliser plus rapidement leurs créances ; à cette fin, d'une part, les indemnités dont le revenu est inférieur au SMIC se verront

délivrer, quel que soit leur âge, des titres à cinq ans ; d'autre part, tous les compléments d'indemnisation inférieurs à 10 000 francs par personne seront réglés en espèces dès leur liquidation.

Troisième objectif : protéger les titres contre une dépréciation monétaire accélérée. Pour cela, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous proposons d'introduire une clause de sauvegarde destinée à jouer dans l'hypothèse où le rythme annuel de la hausse des prix appréciée depuis le 1^{er} janvier 1973 excéderait un taux moyen de 10 p. 100. Cette disposition mérite une courte explication puisqu'il s'agit d'une mesure technique. Le système consiste à comparer chaque année deux indices : l'indice des prix de l'INSEE ramené à une base 100 au 1^{er} janvier 1978 ; un indice théorique correspondant à un rythme de hausse annuelle de 10 p. 100.

Si l'indice de l'INSEE est supérieur à l'indice théorique, le rapport des deux indices donne le pourcentage de majoration de la fraction du capital remboursable au titre de l'année considérée. Compte tenu de l'intérêt normalement servi et de l'exonération d'impôt dont il est assorti, cette majoration garantit pratiquement tout au long de la période la constance du pouvoir d'achat du capital remboursé chaque année.

Pourquoi, dès lors, avoir choisi le chiffre de 10 p. 100 comme seuil de déclenchement ? Parce que, tout simplement, l'inflation à deux chiffres est le mal contre lequel il faut se battre et que, en deçà de ce chiffre, le capital sera garanti par le jeu combiné du taux d'intérêt et de l'exemption fiscale.

Je tiens à redire que si le Gouvernement a proposé cette clause de sauvegarde, c'est à titre tout à fait exceptionnel et parce que les titres détenus ne pourront être arbitrés avec d'autres formes de placement. Le Gouvernement n'ira pas au-delà.

Quatrième objectif : revoir l'évaluation des biens lorsque celle-ci est manifestement erronée. Une instance arbitrale présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire et dont les décisions pourront être directement déférées devant le Conseil d'Etat, aura compétence pour examiner deux sortes de cas : d'une part, celui des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales qui, faute de pouvoir produire les documents comptables ou fiscaux exigés, n'ont pu faire jusqu'alors l'objet d'autre chose que d'une indemnisation forfaitaire, actuellement fixée à 15 000 francs ; d'autre part, le cas des biens immobiliers pour lesquels l'application du barème de la loi de 1970 détermine une valeur différente de celle qui peut être prouvée par l'intéressé au moyen d'un acte authentique.

Outre ces points fondamentaux, le Gouvernement dépose également un certain nombre d'amendements de moindre ampleur, mais qui amélioreront le règlement de nombreux problèmes : pour prendre en considération le cas des enfants des personnes divorcées à la date de la dépossession et des enfants devenus orphelins en raison des événements ; pour préciser que les titres peuvent être acceptés en nantissement et, dans ce cas, être divisés ; enfin, pour permettre l'indemnisation de tous les héritiers légaux des personnes qui ont été dépossédées.

Ayant ainsi conscience d'être allé aussi loin qu'il était possible de le faire dans la satisfaction des demandes sans remettre en cause l'équilibre du projet, le Gouvernement demande à votre Assemblée de se prononcer par un seul vote sur le texte ainsi amendé, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale.

Ce faisant, je suis persuadé que vous comprendrez le souci qui nous anime : celui de conserver au débat la plus grande dignité, celui de donner aux rapatriés le plus possible de garanties et celui de protéger l'économie contre l'imposition de charges insupportables.

Mesdames, messieurs les députés, je suis sûr que l'opinion métropolitaine dans son ensemble appréciera à son juste prix à la fois l'effort considérable qui est consenti dans un esprit de solidarité en faveur d'une partie de la population frappée par les vicissitudes de l'histoire et la sagesse dont vous aurez fait preuve en rendant cet effort compatible avec les ressources dont dispose et dont disposera au cours des années à venir la nation.

Je suis sûr également que les rapatriés mesureront à sa juste valeur, en dehors de tout esprit de surenchère, l'effort qu'à l'initiative du Président de la République, le Gouvernement demande au pays de faire à leur égard, dans les circonstances difficiles que traverse la France. Tous les griefs n'en seront pas apaisés ; la tristesse de certains souvenirs n'en sera pas pour tous dissipée. Puissent les rapatriés avoir cependant le sentiment que la communauté nationale s'acquitte à leur égard de la dette qu'a fait naître un pénible destin et qu'il leur est désormais possible de regarder, sans excessive amertume, leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Baudis, président de la commission. Monsieur le président, la commission doit examiner les amendements du Gouvernement qui viennent d'être annoncés par M. le Premier ministre. Elle doit également statuer sur les amendements qui ont été déposés hier avant la clôture de la discussion générale. Il m'apparaît d'ores et déjà qu'elle aura du mal à en terminer avant dix-neuf heures trente. Dans ces conditions, ne serait-il pas inc. qu'à lever maintenant la séance pour reprendre le débat ce soir, à vingt et une heures au lieu de vingt et une heures trente, par exemple ?

M. le président. Mes chers collègues, la proposition de M. le président de la commission des finances me paraît réaliste.

Je propose donc, si le Gouvernement en est d'accord, de lever la séance maintenant et de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures, ce qui nous permettra de regagner une demi-heure sur l'emploi du temps de cet après-midi.

Monsieur le Premier ministre, qu'en pense le Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement en est tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2179, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (rapport n° 3255 de M. Tissandier, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

